

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25022502
DU 25 FÉVRIER 2025**

Convocation du 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Monique FORTIN, Danièle BÉGUIN, Barbara CORRENT, Françoise MOLLIENS, Nathalie COPPENS, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÉTRÉ et MM. Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Patrick DUPUIS, Thibault DE BLANGIE, Éric THIERRY, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Arnaud LAVIALLE donne procuration à Mme Danièle BÉGUIN

Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne procuration à Mme Martine TRIQUET

Mme Nathalie GRÉBERT donne procuration à M. Jean-Pascal HOPQUIN

M. Marco DAMIANI POMAGEOT

ÉTAIT ABSENT :

M. Flavian THUILLIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick BUDIN

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Unanimité

Objet : Approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Boves

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, une procédure de révision a été prescrite par le conseil municipal le 10 avril 2024,

La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est allégée au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,

Le projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour évaluation au cas par cas sur l'évaluation environnementale. Par décision en date du 01 octobre 2024, l'autorité environnementale a dispensé de la procédure d'une évaluation environnementale,

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de révision allégée a été adressé à la préfecture, aux personnes publiques associées (PPA),

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en date du 01 octobre 2024,

Le dossier a été soumis à enquête publique du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025, par suite d'un arrêté de Madame le Maire de Boves en date du 19 novembre 2024,

Pendant cette enquête publique, le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie de Boves aux horaires habituels de la mairie et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet,

Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête publique mis à disposition sur la commune de Boves,

Le commissaire enquêteur, Monsieur Richard FAUQUET, a remis son procès-verbal de synthèse le 13 janvier 2025 à la commune de Boves,

Le commissaire a rendu son rapport le 30 janvier 2025 et ses conclusions en date du 30 janvier 2025.

Ce rapport avec avis favorable du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération,

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme,

Le projet de PLU est ainsi prêt à être soumis au conseil municipal de Boves pour approbation,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite " Loi Barnier",

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à L103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Boves,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Boves en date du 10 avril 2024 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Boves et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée et approuvant le bilan de concertation,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Richard FAUQUET, commissaire enquêteur, en date du 13 janvier 2025,

Vu le rapport d'enquête publique réalisé par Monsieur Richard FAUQUET, commissaire enquêteur en date du 30 janvier 2025,

Vu le dossier de révision allégée annexé à la présente délibération,

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas de la nécessité d'adapter le dossier du projet de révision allégée,

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153.21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée du PLU,

Article 2 : indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Boves aux jours et heures d'ouverture habituels,

Article 3 : dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme :

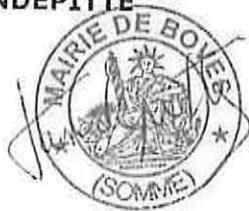
- Affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 26 février 2025

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Pour le secrétaire de séance empêché
Martine TRIQUET

